



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-202

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2023

Sommaire

DDETS 13 /

13-2023-08-17-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame LAFFITTE Alexandra en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 112 rue Sainte 13007 MARSEILLE (2 pages) Page 3

13-2023-08-18-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur GABELLE Mickaël en qualité de micro entrepreneur domicilié au 9 Chemin des Vertus 13710 FUVEAU (2 pages) Page 6

13-2023-08-17-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur JONQUERES D'ORIOLA Sylvain en qualité de dirigeant, pour la SARL « LES JARDINS D'ORIOLA » dont l'établissement principal est situé 626 Chemin des Pinchinades 13170 Les Pennes Mirabeau (2 pages) Page 9

Direction générale des finances publiques /

13-2023-08-18-00001 - Délégation de signature du SIE de Marignane à compter du 1er septembre 2023 (3 pages) Page 12

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2023-08-10-00014 - Arrêté nomination régisseur FDC13 aout 2023 (2 pages) Page 16

Sous préfecture de l' arrondissement d Istres /

13-2023-08-18-00002 - Arrêté n°2023-117 portant ordonnance d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène dans le logement situé au 2 bloc Langevin, appartement 26, 13110 Port-de-Bouc (2 pages) Page 19

DDETS 13

13-2023-08-17-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame LAFFITTE Alexandra en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 112 rue Sainte 13007 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978203651**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 09 août 2023 par **Madame LAFFITTE Alexandra** en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 112 rue Sainte 13007 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP978203651 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
La Responsable du département
accompagnement des mutations économiques
et développement des compétences,

Signé

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2023-08-18-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur GABELLE Mickaël en qualité de micro entrepreneur domicilié au 9 Chemin des Vertus 13710 FUVEAU



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP920060019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 16 août 2023 par **Monsieur GABELLE Mickaël** en qualité de micro entrepreneur domicilié au 9 Chemin des Vertus 13710 FUVEAU et enregistré sous le N° SAP920060019 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
La Responsable du département
accompagnement des mutations économiques
et développement des compétences,

Signé

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2023-08-17-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur JONQUERES D'ORIOLA Sylvain en qualité de dirigeant, pour la SARL « LES JARDINS D'ORIOLA » dont l'établissement principal est situé 626 Chemin des Pinchinades 13170 Les Pennes Mirabeau



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP917949398

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 07 août 2023 par **Monsieur JONQUERES D'ORIOLA** Sylvain en qualité de dirigeant, pour la **SARL « LES JARDINS D'ORIOLA »** dont l'établissement principal est situé 626 Chemin des Pinchinades 13170 Les Pennes Mirabeau et enregistré sous le N° SAP917949398 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
La Responsable du département
accompagnement des mutations économiques
et développement des compétences,

Signé

Elodie CARITEY

Direction générale des finances publiques

13-2023-08-18-00001

Délégation de signature du SIE de Marignane à
compter du 1er septembre 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MARIGNANE

Délégation de signature

Le comptable, M. BAUDRY Laurent, Chef de Service Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Marignane,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à Mesdames GOTTHARD Aurore, GIMENEZ Dominique, Inspectrice des finances publiques adjointes au responsable du service des Impôts des entreprises de Marignane, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt à hauteur de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) et au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 €,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses		
AUBRY Évelyne	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
BOUCHE Christelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
CARPUAT Marie-Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
FONTAINE Melanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BOURSIN Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GAUCHER Christiane	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
MANTELLI Catherine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000€		
ROBERT Mathilde	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PALADINO Karine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou re-

jet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOSSAT Eric	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
MANO Alexandre	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	50 000 €
OUERGHI Malik	Agent administratif principal	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2023 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marignane le 18 Août 2023

Le chef de service comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Marignane

signé
M. Laurent BAUDRY

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-08-10-00014

Arrêté nomination régisseur FDC13 aout 2023

**MISSION APPUI TRANSVERSAL
DCLE/FK**

**Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la fédération
départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019, modifié, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance précitée et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2006 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône;

Boulevard Paul Peytral – CS800001-13282 MARSEILLE cedex 20 Standard:04.84.35.40.00

- 1 -

VU la demande de nomination d'un régisseur suppléant formulée par le directeur de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} août 2023;

VU l'agrément de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 31 juillet 2023;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Christine GUIGON est nommée régisseur de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 28 mai 1993 sus-visé.

Article 3 : Madame Sonia AUDIBERT épouse GENEVET et monsieur David LOMBARDOT sont nommés régisseurs suppléants de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône est abrogé ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 10 août 2023

Pour le préfet

Signé

La Secrétaire Générale Adjointe
Anne LAYBOURNE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)*

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-08-18-00002

Arrêté n°2023-117 portant ordonnance
d'exécution immédiate des mesures prescrites
par les règles d'hygiène dans le logement situé au
2 bloc Langevin, appartement 26, 13110
Port-de-Bouc



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PACA
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

ARRÊTÉ N° 2023-117

portant ordonnance d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène dans le logement situé appartement n°26 au 2 bloc Langevin, 13110 PORT-DE-BOUC

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-4 et L.1421-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 1979 portant règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône, notamment son article 23.1 ;

VU l'arrêté n°13-2023-02-10-00002 du 10 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Régis PASSERIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres ;

VU le rapport motivé établi par Madame Aurélie CHARPENEL responsable de l'éradication de l'habitat indigne sur la commune de Port-de-Bouc, en date du 1^{er} août 2023, relatant les faits constatés dans le logement situé appartement n°26 au 2, Bloc Langevin, 13110 Port-de-Bouc, occupé par Madame Chloé SASTRE ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé que le logement est dans un mauvais état d'entretien général, encombré avec une accumulation importante de déchets putrescibles et d'objets divers ;

CONSIDÉRANT que cette situation est de nature à favoriser le développement de maladies infectieuses, le risque de chute et d'incendie ;

CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger ponctuel imminent pour la santé publique, notamment des occupants et du voisinage et nécessite de ce fait une intervention urgente ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} – Madame Chloé SASTRE, domiciliée appartement n°26 au 2, Bloc Langevin, 13110 Port-de-Bouc est mise en demeure d'exécuter la mesure suivante, dans un **déla**

- Prendre toutes dispositions pour désencombrer, nettoyer, désinfecter et désinsectiser le logement.

ARTICLE 2 - En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, et sans préjudice de la sanction pénale prévue par l'article R.1312-8 du Code de la santé publique, le Maire de Port-de-Bouc, ou à défaut le représentant de l'Etat dans le département, procédera à leur exécution d'office aux frais des locataires défaillants, sans autre mise en demeure préalable.

La créance de la collectivité qui a fait l'avance des frais sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Chloé SASTRE. Il sera affiché à la mairie de Port-de-Bouc ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 4 – Le Préfet des Bouches-du-Rhône, le Maire de Port-de-Bouc, la Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence, le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Istres, le 18 août 2023

Le Sous-préfet d'Istres

Signé

Régis PASSERIEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP).
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 2, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr